

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 juin 2017 N° 16/2017

Membres en exercice : 10
Membres présents : 6
Votants : 10

date de la convocation : 22.06.2017

L'an deux mil dix-sept et le 30 juin à 20 heures, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël PAQUET, Maire-adjoint.

Présents : M. MATEU, Mme SOUPLET, Ms COUTELLIER et QUENET, Mme COCHUT

Absents excusés : M. TASSIN donne pouvoir à M. PAQUET
M. BONNARD donne pouvoir à Mme SOUPLET
M. COMBES donne pouvoir à M. MATEU
Mme DE CLERCQ donne pouvoir à M. QUENET

Secrétaire de séance : Mme SOUPLET

TITRE : DEPLOIEMENT DES COMPTEURS « LINKY » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLEMAREUIL ET REFUS DU DECLASSEMENT DES COMPTEURS EXISTANTS

L'article L322-4 du code de l'énergie stipule que les collectivités sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité en aval des postes de transformation de la moyenne tension. Les compteurs font partie du réseau. La Commune en délègue, par concession, la gestion à ENEDIS.

A l'initiation de la Commission de régulation de l'énergie, en 2007, ERDF (nouvellement appelé ENEDIS) a lancé le projet AMM (Automated Meter Management – gestion automatisée des compteurs). Ce projet vise à remplacer les 35 millions de compteurs électriques en France à l'horizon 2021, par la mise en œuvre de systèmes de comptages évolués qui sont plus connus sous le nom de « compteurs Linky ». Ce même type de système a été installé massivement au Québec par Hydro-Québec ou encore en Espagne et en Allemagne. En Europe, la Commission Européenne a décidé en 2009 d'imposer les compteurs intelligents aux différents états.

Enfin la loi de transition énergétique impose elle aussi sa généralisation à tous les foyers.

La première phase d'expérimentation a débuté en mars 2010 et s'est terminée au 31 mars 2011.

270 000 compteurs et 4 600 concentrateurs ont été testés sur 2 zones. Toutefois cette phase d'expérimentation n'a pas été évaluée par des bureaux d'étude indépendants mais uniquement par les acteurs directement intéressés par le développement de ce type de technologie.

Cependant, de très nombreuses critiques sont rapidement apparues en dehors de ces études. Les problèmes qu'elles faisaient apparaître non pas été évalués ni pris en compte, dérogeant ainsi le principe de précaution. Parmi ceux-ci voici les plus importants relevés actuellement :

- La présence dans le réseau domestique des particuliers et des entreprises des courants porteurs nécessaires au fonctionnement des compteurs Linky induit de nombreuses pannes, voire destructions, dans les

équipements électriques et électroniques qui n'ont pas été prévus pour ce type de courant. Les conséquences en sont catastrophiques pour le budget de ménages, les risques d'incendie, les décès liés aux dysfonctionnements des matériels médicaux ainsi que pour l'activité économique de PME.

- Cette technologie génère des rayonnements classés « cancérogènes possibles » par l'O.M.S. (Organisation Mondiale de la Santé). Le courant porteur en ligne se dirige ensuite vers un concentrateur et parfois un répéteur qui comme certaines antennes-relais des téléphones ajoutent un courant électromagnétique à ceux qui existent déjà. Les conclusions du Centre de Recherche et d'information Indépendante des Rayonnements Electro-Magnétiques recommandent une distance de prévention de deux mètres entre le compteur et le lieu de vie.
- Les compteurs électriques appartiennent aux collectivités territoriales. De ce fait, c'est le Maire ou le Président de la collectivité territoriale qui est responsable en cas d'incident. Or, les assurances excluent les dommages causés par les champs et ondes électromagnétiques. Par exemple, Groupama, spécifie cette exclusion dans le fascicule RC VILLASSUR. Cela signifie clairement que l'acceptation par la commune de ces installations implique la commune et engage sa responsabilité en cas d'incendie ou de recherches en responsabilité due à la présence de ces compteurs. Le fait qu'ENEDIS dévoue cette responsabilité aux collectivités est inquiétante, le fait qu'elle demande une décharge aux usagers sur sa propre responsabilité confirme les inquiétudes des collectivités territoriales qui ont le sens de leurs responsabilités.
- La destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement,
- La Commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination,
- Les compteurs Linky sont prévus pour analyser quasiment en temps réel, toutes les 10 minutes environ, la consommation de l'installation qu'ils desservent. Ils mettent en cause les libertés publiques ; d'autant plus qu'il s'est avéré que les données transitant par ce type de compteur sont facilement piratables. Ce qui n'a pas manqué d'alerter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
- Le risque financier est aussi important pour les familles, les professions libérales et le PME dans la mesure où la connaissance précise des habitudes de consommation a aussi pour objet d'entraîner une complexité accrue des tarifs aboutissant inévitablement à une hausse du coût de l'énergie pour les usagers n'ayant pas la possibilité de s'adapter à ceux-ci.

Au vu de ces différents problèmes, les réactions sont nombreuses de la part des pouvoirs publics, des associations de consommateurs et de protection de l'environnement et de la santé vis-à-vis d'une technologie mal maîtrisée dont on n'a pas réellement mesuré l'impact :

- L'Allemagne a refusé que lui soit imposée la généralisation des compteurs Linky.
- Le gouvernement du Québec a imposé à Hydro-Québec le retrait des compteurs intelligents pour les usagers en faisant la demande suite aux nombreuses expertises indépendantes ayant mis en évidence la réalité de nombre »aux problèmes ;
- Les villes de Paris, Grenoble, Janvry, Calès-en-Périgord, Chauconin-meufmontiers, Coutevroult, ou encore Quincy-Voisins ont adopté des délibérations refusant l'installation des compteurs Linky.

En conséquence des éléments ci-dessus, le Conseil Municipal de VILLEMAREUIL, à l'unanimité, demande :

- A Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer de bien vouloir suspendre l'installation généralisée des « compteurs intelligents Linky » tant qu'une évaluation indépendante n'aura pas vérifié les conséquences de cette technologie pour la santé, les biens matériels des usagers, le respect de la vie privée et le coût de l'énergie.
- A Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer de proposer au Parlement une modification de la loi de transition énergétique de façon à permettre aux usagers de refuser le remplacement de leur compteur par un « compteur intelligent Linky ».

- A ENEDIS de ne pas installer sur la commune de VILLEMAREUIL les « compteurs intelligents Linky » chez les usagers de la commune et de retirer ceux mis en place au hameau de Brinches sur le territoire de Villemareuil.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Villemareuil, le 3 juillet 2017
Le Maire-adjoint
Raphaël PAQUET



A handwritten signature in black ink, appearing to read "R. Paquet", is written over the seal.

